

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 06-02 du 26 septembre 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – APPEL À PROJETS INSER'SPORT SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

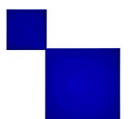
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement pour un montant total de 436 000 euros, dans le cadre de l'Appel à Projets Inser'Sport Seine-Saint-Denis, aux associations suivantes :

- 10 000 euros à 2'GETHER
- 10 000 euros à AC BOBIGNY 93 RUGBY



- 20 000 euros à ARTISTES FUTSAL
- 15 000 euros à ASS MUAY THA LUMPINI
- 15 000 euros à ASS TREMBLAY ATHLETIC CLUB
- 20 000 euros à ASSOC PREV PAR ARTS DE RUE TREMBLAY (A.P.A.R.T.)
- 10 000 euros à BOXER INSIDE CLUB
- 5 000 euros à CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL (CFM – Boutique Club emploi Tremblay-en-France)
- 15 000 euros à COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT 93)
- 10 000 euros à COMITÉ DEP HANDBALL SEINE SAINT DENIS
- 17 000 euros à CULTURES DU COEUR EN SEINE ST DENIS
- 10 000 euros à ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C)
- 4 000 euros à ELAN SPORTIF DE MONTREUIL (ESDM)
- 10 000 euros à EMERGENCE 93
- 10 000 euros à EMPLOI SPORT SOLUTIONS
- 15 000 euros à FFSS93 CF3SD (ASD – Association des sauveteurs dionysiens)
- 10 000 euros à HOME
- 10 000 euros à JOB IN REAL LIFE (IN RE)
- 10 000 euros à JUDO CLUB DRANCEEN (JCD)
- 15 000 euros à KABUBU – L'AMITIÉ PAR LE SPORT
- 10 000 euros à KARATE CLUB VILLEPINTE OMNI SPORTS (KCVO)
- 10 000 euros à LA MARMITE
- 15 000 euros à LADIES SQUAD (LS)
- 30 000 euros à LES DIABLES ROUGES 93
- 10 000 euros à LES PINCES À LINGE
- 20 000 euros à LES PUNCHEUSES
- 10 000 euros à MONTREUIL HAND BALL
- 10 000 euros à MOVING CITY
- 10 000 euros à MOZAIK
- 10 000 euros à PASS'SPORT(S) POUR L'EMPLOI
- 10 000 euros à POUR UN DROIT A L'EMPLOI A PANTIN
- 5 000 euros à SAINT-DENIS TENNIS DE TABLE 93
- 5 000 euros à SAINT DENIS UNION SPORT
- 5 000 euros à SPORT CENTURY
- 10 000 euros à STUDY HALL 93
- 10 000 euros à SYNERGIE FAMILY
- 15 000 euros à UFOLEP 93

- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations susmentionnées ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.